



## Décision individuelle

N° DI – 2025 – 259

**Pétitionnaire :** Jeanne Chaumont – Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée - projet CAIPIM  
**Nature de la demande :** Pose de capteurs météorologiques  
**Localisation :** Cœur terrestre du Parc national des Calanques : île de Riou et littoral continental de Marseilleveyre

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 7 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée le 7 novembre 2025 par l'association « Initiative pour les Petites Iles de Méditerranée » (initiative PIM) représentée par Jeanne CHAUMONT, responsable scientifique du projet CAIPIM ;

**Considérant** la convention cadre de partenariat entre l'association Initiative PIM et le Parc national des Calanques en date du 15/01/2025 ;

**Considérant** les travaux du groupe de travail « insularité » au sein du Conseil Scientifique du Parc national des Calanques, et le besoin signalé d'instrumentation permettant de suivre les variations météorologiques fines à l'échelle d'une île ;

**Considérant** l'intérêt de capitaliser des données météorologiques sur le territoire du Parc national, afin d'apprécier notamment des tendances évolutives locales sur le moyen et long terme, et pouvant être corrélées au changement climatique ;

**Considérant** l'intérêt du projet CAIPIM et de contribution du territoire du Parc national à la constitution d'un réseau international d'îles sentinelles en Méditerranée/Macaronésie, notamment pour le suivi des changements globaux ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Considérant** l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 24/11/2025.

## DECIDE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

L'association Initiative PIM représentée par Jeanne CHAUMONT, responsable scientifique de projet, est autorisée à réaliser la pose de capteurs météorologiques en milieu naturel dans le cadre du projet CAIPIM, dont le Parc national des Calanques est partenaire. Cette autorisation est délivrée pour la pose de dix capteurs météorologiques sur l'île de Riou, et d'un capteur sur le littoral continental du massif de Marseilleveyre. Hormis les implantations précisées dans la demande du pétitionnaire pour 5 capteurs en situation nord de Riou, les lieux précis de pose pour les 6 autres capteurs seront déterminés sur le terrain.

---

### **Article 2 : Matériel**

Les capteurs à installer seront des capteurs Tomst (<https://tomst.com/web/en/systems/tms/tms-4/>), modèle TMS Standard.

Les capteurs proposés permettent un enregistrement de la température et de l'humidité du sol (sondes à enfoncez d'environ 15cm dans le sol), ainsi que de la température de surface à 2 et 15 cm toutes les 15 mn. Ces capteurs ont une autonomie de batterie de 10 ans et une capacité de mémoire suffisante pour stocker l'ensemble des données.

Le partenariat sur le projet prévoit un relevé des données par les agents du Parc national des Calanques tous les uns à deux ans.

### **Article 3 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La pose du matériel sur l'île de Riou sera réalisée en collaboration avec les agents du Parc national, pour l'acheminement et le débarquement sur l'île, ainsi que pour la pose proprement dite ;
2. Dans la mesure du possible, l'installation du matériel sur le site continental de Marseilleveyre devra également être réalisée en présence des agents du Parc national ;
3. Le pétitionnaire prendra l'attache du Parc national auprès d'Olivier Ferreira ([olivier.ferreira@calanques-parcnational.fr](mailto:olivier.ferreira@calanques-parcnational.fr)) pour la réservation au planning des dates de pose ;
4. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de ne pas déranger la faune ou dégrader la flore lors des opérations de mises en place du matériel sur le terrain ;
5. Le pétitionnaire fournira à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de cette étude (géoréférencement des capteurs, données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
6. Le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

### **Article 4 : Durée**

La pose du matériel sera réalisée sur la période du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Compte tenu du partenariat engagé avec le Parc national, l'autorisation est délivrée pour 5 ans jusqu'au 31/12/2030.

### **Article 5 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

## **Article 7 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires, notamment l'accord préalable des propriétaires.

## **Article 8 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 04/12/2025

La Directrice



Gaëlle BERTHAUD

Copie :

Conservatoire du littoral

Conseil départemental des Bouches du Rhône

*La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.*